

Commune de Bonneuil-Matours

Conseil municipal du 29 septembre 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt-neuf septembre à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués, se sont assemblés en séance ordinaire à la Salle Festive de Bonneuil-Matours, sous la présidence de Monsieur BONNARD Franck, Maire.

Présents : BONNARD Franck, DASSENS Audrey, DUBOST Gwenaëlle, BLANCHARD Jean-François, BLIN Laurent, LESREL Claire
BARREAU Isabelle, ELIA Candie, FERRIER Christelle, HUARD Nathalie, MARTEAU Laurence, TETE Florence, BAUDIN Cédric, BERTAUD Claude, BOUIN Serge, DUPLÉIX Gérard, PELLETIER Claudy

Excusé ayant donné pouvoir : BRISSIAUD Julie donne pouvoir à BLIN Laurent, BLOT Stéphane donne pouvoir à BONNARD Franck

Secrétaire de séance : TETE Florence

Nombre de membres en exercice : 19 - Nombre de présents : 17
Date de convocation du Conseil Municipal : 24 septembre 2021

Ordre du jour :

Préambule :

Présentation du dispositif de participation citoyenne par le lieutenant-colonel Sophie PERIGORD

Délibérations :

- **Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 30 juin 2021**
- **Création d'un poste de conseiller municipal délégué**
- **Election d'un conseiller municipal délégué**
- **Indemnités de fonction des élus**
- **Modification de la composition des commissions municipales**
- **Approbation du pacte financier et fiscal de la Communauté d'Agglomération de Grand Châtelleraut**
- **Adoption d'un nouveau règlement pour le marché**
- **Admission en non-valeur de créances éteintes et irrécouvrables**
- **Subvention d'équilibre et clôture du budget annexe les 4 Chemins**
- **Création d'un Espace France Service**
- **Constitution de provisions pour charges (créances douteuses)**
- **Vente par la commune de la parcelle construite cadastrée AO 176 sise au lieu-dit le bourg**

Préambule :

Présentation du dispositif de participation citoyenne par le lieutenant-colonel Sophie PERIGORD et l'Adjudant-Chef TOUSSAINT.

Possibilité de déployer le dispositif de participation citoyenne à l'échelle d'un quartier, lotissement, zone pavillonnaire, commune entière, hameaux

Identification des résidents qui souhaitent participer au dispositif.

Objectif de protéger rassurer la population

Renforcer le tissu relationnel

Développer l'esprit civique

Renforcer les liens population / gendarmerie

Réduire les phénomènes de délinquance (cambriolages, démarchages (escroqueries), dégradations et incivilités diverses

Statistiques : 11 faits à Bonneuil-Matours en 2020, 6 faits pour le moment en 2021.

Questions :

Monsieur le Maire indique que plusieurs problèmes ont eu lieu lors de certaines soirées de début d'été, ressenti d'insécurité, dégradations.

Est-ce que les informations sont à double sens avec les référents ?

Oui on donne un retour pour que la personne soit rassurée, sans être intrusif.

Idee que ce soit interactif, que le dispositif vive.

Monsieur le Maire demande quelle est la dynamique des informations dans le temps ?

Dépend du nombre de personnes concernées, ou elles habitent.

C LESREL demande si ce dispositif permet de répondre aux infractions routières ?

Oui dans la mesure où il est possible de repérer et signaler des infractions ou comportements inadaptés récurrents afin de mettre en œuvre un contrôle ciblé.

G DUBOST demande si l'ensemble des informations transmises vont être exploitées, car cela peut en faire beaucoup ?

Cela dépend de la qualité de l'information transmise à la gendarmerie.

Installation au sein du Conseil Municipal :

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la démission de son poste de conseiller municipal de Monsieur Pierre FOURNEL le 9 juillet 2021. Ainsi, Monsieur le Maire a fait appel à Madame Nathalie HUARD pour le remplacer.

Délibérations :

DELIBERATION N° 2021061 : APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JUIN 2021

Monsieur le Maire rappelle les points étudiés lors de la séance du 30 juin 2021 et propose d'approuver le procès-verbal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

APPROUVE le procès-verbal de la séance du 30 juin 2021.

VOTE	VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION
	19	19		

DELIBERATION N° 2021062 : CREATION D'UN POSTE DE CONSEILLER MUNICIPAL DELEGUE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Maire rappelle que la création des postes de conseillers municipaux délégués relève de la compétence du Conseil Municipal. Il propose de créer un second poste de conseiller municipal délégué, le premier étant occupé par Monsieur Stéphane BLOT.

Il est donc proposé aux membres du conseil municipal de bien vouloir approuver la création d'un second poste de conseiller municipal délégué.

VOTE	VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION
	19	19		

DELIBERATION N° 2021063 : ELECTION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL DELEGUE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2021-062 en date du 29 septembre 2021 portant création d'un poste de conseiller municipal délégué,

Monsieur le Maire rappelle que l'élection des conseillers municipaux délégués intervient par scrutin secret dans les mêmes conditions que celle du Maire. Après en avoir décidé à l'unanimité, le conseil municipal décide de ne pas procéder au scrutin secret et de procéder à un vote à main levée.

Après un appel à candidature, Monsieur le Maire constate qu'une candidature a été déposée : Florence TETE.

Le vote à main levée a donné les résultats suivants :

Nombre de voix : 19 - Abstentions : 0 - Suffrages exprimés : 19 - Majorité absolue : 19

Madame Florence TETE, ayant obtenu la majorité absolue, est proclamée conseiller délégué.

Monsieur le Maire indique qu'il y a dorénavant un agent référent action sociale, et une élue à l'action sociale pour faire vivre le CCAS, être au plus près des administrés sur ce sujet-là.

VOTE	VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION
	19	19		

DELIBERATION N° 2021064 : INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS

Monsieur le maire rappelle que conformément à l'article L. 2123-17 du code général des collectivités territoriales, les fonctions de maire, d'adjoint et de conseiller municipal sont gratuites. Cependant, des indemnités peuvent leur être octroyées en application des articles L. 2123-20 et suivants du code général des collectivités territoriales.

Le maire précise qu'en application de l'article L. 2123-20 du code général des collectivités territoriales, « les indemnités allouées au titre de l'exercice des fonctions de maire et de président de délégation spéciale et les indemnités maximales pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoint au maire des communes, de conseiller municipal des communes de 100 000 habitants et plus ou de membre de délégations spéciales qui fait fonction d'adjoint sont fixées par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ».

Par ailleurs, en application de l'article L. 2123-20-1 du code général des collectivités territoriales « les indemnités de ses membres, à l'exception de l'indemnité du maire, sont fixées par délibération. Cette délibération intervient dans les trois mois suivant l'installation du conseil municipal. Ce même article précise en outre que « toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres, à l'exception du maire, est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux autres membres du conseil municipal ».

Enfin, l'article L2123-23 indique que « les maires perçoivent une indemnité de fonction fixée en appliquant, au terme de référence mentionné à l'article L.2123-20, le barème suivant :

Population (habitants)	Taux (en % de l'indice)
Moins de 500	25,5
De 500 à 999	40,3
De 1 000 à 3 499	51,6
De 3 500 à 9 999	55
De 10 000 à 19 999	65
De 20 000 à 49 999	90
De 50 000 à 99 999	110
100 000 et plus	145

Le conseil municipal peut, par délibération, fixer une indemnité de fonction inférieure au barème ci-dessus, à la demande du maire.

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2123-20 à L. 2123-24-1,

Vu la délibération du conseil municipal fixant le nombre d'adjoints au maire à 5,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 17 juin 2020 portant création d'un siège de conseiller délégué,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 29 septembre 2021 portant création d'un siège de conseiller délégué,

Considérant que l'article L. 2123-24 du code général des collectivités territoriales fixe les indemnités maximales pour l'exercice des fonctions d'adjoints par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique et en appliquant à cet indice les barèmes suivants :

Population (habitants)	Taux (en % de l'indice)
Moins de 500	9,9
De 500 à 999	10,7
De 1 000 à 3 499	19,8
De 3 500 à 9 999	22
De 10 000 à 19 999	27,5
De 20 000 à 49 999	33
De 50 000 à 99 999	44
De 100 000 à 200 000	66
Plus de 200 000	72,5

Considérant que la commune dispose de 5 adjoints,

Considérant que la commune dispose de deux conseillers délégués,

Considérant que la commune compte 2164 habitants,

Considérant qu'il y a lieu de déterminer le taux des indemnités de fonction allouées aux adjoints (et aux conseillers municipaux),

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir approuver les dispositions qui suivent et autoriser monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents afférents à ce dossier :

Article 1er

À compter du 1^{er} octobre 2021, le montant des indemnités de fonction des adjoints (et conseillers municipaux) est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par les articles L. 2123-20 et suivants, fixé aux taux suivants :

- 1er adjoint : 17,4 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- 2^{ème} adjoint : 17,4 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- 3^{ème} adjoint : 17,4 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- 4^{ème} adjoint : 17,4 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- 5^{ème} adjoint : 17,4 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

-conseiller délégué : 6 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

-conseiller délégué : 6 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

Article 2

L'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L. 2123-22 à L. 2123-24 du code général des collectivités territoriales.

Article 3

Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement.

Article 4

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

Article 5

Un tableau récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal est annexé à la présente délibération.

VOTE	VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION
	19	19		

DELIBERATION N° 2021065 : MODIFICATION DE LA COMPOSITION DES COMMISSIONS MUNICIPALES

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2020024, en date du 27 mai 2020, fixant la composition des commissions municipales,
Vu la délibération n°2020029, en date du 17 juin 2020, modifiant la composition des commissions municipales,

Monsieur le Maire rappelle qu'aux termes de l'article L.2121-22 du CGCT, le conseil municipal peut, au cours de chaque séance, former des commissions chargées d'étudier les questions qui lui sont soumises soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres. Nommées soit pour un objet déterminé, soit pour une catégorie d'affaires (finances, affaires sociales, urbanisme, etc.), les commissions municipales sont de simples organes d'instruction, chargés de l'étude et de l'élaboration des dossiers à soumettre au conseil municipal qui, seul, demeure compétent pour régler les affaires de la commune. Elles émettent de simples avis et peuvent formuler des propositions mais ne disposent d'aucun pouvoir propre. Elles peuvent être mises en place soit à titre permanent pour la durée du mandat municipal, soit pour une durée moindre (renouvellement chaque année, par exemple), soit pour une durée limitée pour l'examen d'une question particulière.

Le nombre des membres des commissions est fixé par le conseil, qui désigne ensuite les conseillers municipaux devant siéger dans chacune d'elles. Dans les communes de plus de 1 000 habitants, la composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale. La loi ne fixant pas de méthode particulière pour la répartition des sièges, le conseil doit s'efforcer de rechercher la pondération reflétant le plus fidèlement la composition politique de l'assemblée, chacune des tendances, quel que soit le nombre des élus qui la composent, devant disposer d'au moins un représentant.

Le maire est le président de droit de toutes les commissions. En cas d'absence ou d'empêchement, les commissions sont convoquées et présidées par le vice-président élu par celles-ci lors de leur première réunion.

Monsieur le Maire rappelle la composition des commissions municipales et propose de les modifier afin de les compléter.

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir approuver la composition des commissions municipales telles que présentée ci-dessous :

Commission "Finances - Impôts"

BONNARD Franck, BERTAUD Claude, BLANCHARD Jean-François, DUBOST Gwenaëlle, LESREL Claire, BLIN Laurent, BARREAU Isabelle, DASSENS Audrey, PELLETIER Claudy.

Commission "Urbanisme"

BONNARD Franck, BERTAUD Claude, DUPLEIX Gérard, BARREAU Isabelle, LESREL Claire, BLANCHARD Jean-François, PELLETIER Claudy.

Commission "Cadre de vie"

BONNARD Franck, BLANCHARD Jean-François, BERTAUD Claude, BLIN Laurent, DUPLEIX Gérard, FERRIER Christelle, PELLETIER Claudy, TÊTE Florence.

Commission "Bâtiments Eco-Responsabilité"

BONNARD Franck, LESREL Claire, BERTAUD Claude, BLIN Laurent, DUPLEIX Gérard, FERRIER Christelle, BOUIN Serge, HUARD Nathalie.

Commission "Communication"

BONNARD Franck, BLOT Stéphane, TÊTE Florence, DASSENS Audrey, FERRIER Christelle.

Commission "Fêtes et Cérémonies"

BONNARD Franck, BERTAUD Claude, DUBOST Gwenaëlle, TÊTE Florence, ELIA Candie, DUPLEIX Gérard, FERRIER Christelle.

Commission "Voirie, Mobilité"

BONNARD Franck, BLIN Laurent, BERTAUD Claude, PERSAULT-BRISSIAUD Julie, LESREL Claire, BLANCHARD Jean-François, PELLETIER Claudy, BOUIN Serge, MARTEAU Laurence, HUARD Nathalie.

Commission "Personnel"

BONNARD Franck, DASSENS Audrey, BLIN Laurent, LESREL Claire, BLANCHARD Jean-François, PELLETIER Claudy, DUBOST Gwenaëlle, BARREAU Isabelle.

Commission "Economique"

BONNARD Franck, BLIN Laurent, PERSAULT-BRISSIAUD Julie, MARTEAU Laurence, BARREAU Isabelle.

Commission "Ecole - Enfance Jeunesse"

BONNARD Franck, DASSENS Audrey, ELIA Candie, DUBOST Gwenaëlle, BOUIN Serge, TÊTE Florence.

Commission "Associations, Sports et Culture"

BONNARD Franck, DUBOST Gwenaëlle, BAUDIN Cédric, DUPLEIX Gérard, BOUIN Serge.

Commission "Marchés Publics"

BONNARD Franck, DUBOST Gwenaëlle, LESREL Claire, DUPLEIX Gérard, DASSENS Audrey, BLANCHARD Jean-François, BARREAU Isabelle, BOUIN Serge.

VOTE	VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION
	19	19		

DELIBERATION N° 2021066 : APPROBATION DU PACTE FINANCIER ET FISCAL DE GRAND CHATELLERAULT

La loi NOTRe prévoit que les établissements publics intercommunaux ayant une commune membre signataire d'un contrat de ville, doivent se doter d'un pacte financier et fiscal dans l'année qui suit l'extension ou la fusion d'un territoire. Ce document a pour but de prévoir les grandes orientations en matière de relations financières et fiscales entre Grand Châtellerault et ses communes, après une présentation et une analyse des ressources du territoire. Il permet de retracer au sein d'un document unique les flux entre la communauté et ses communes.

La ville de Châtellerault étant signataire d'un tel contrat, la communauté d'agglomération de Grand Châtellerault a adopté un pacte financier et fiscal avec ses communes membres par délibération n° 6 du 27 novembre 2017. Ce dernier a ensuite été adopté par le conseil municipal de chaque commune.

Or, à chaque nouvelle mandature, les EPCI qui en sont signataires doivent adopter un nouveau pacte financier et fiscal. Compte-tenu de la crise sanitaire, la loi du 30 juillet 2020 de finances rectificative a reporté d'un an l'échéance de cet exercice, soit au 30 décembre 2021.

Le conseil d'agglomération de Grand Châtellerault a adopté le 5 juillet 2021 le nouveau pacte financier et fiscal, c'est la raison pour laquelle il est proposé au conseil municipal de se prononcer à son tour sur ce pacte.

* * * * *

VU l'article 57 de la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

VU la loi de finances rectificative du 30 juillet 2020,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 5211-28-2,

VU le code général des impôts et notamment son article 1609 nonies-C, 2ème alinéa VI,

VU la délibération n°13 du conseil municipal de la Ville de Châtellerault du 9 avril 2015 portant sur l'adoption du contrat de ville de nouvelle génération 2015-2020.

VU la délibération n° 6 du conseil d'agglomération du 5 juillet 2021 relative à l'approbation du nouveau pacte financier et fiscal,

CONSIDERANT la nécessité pour le conseil municipal de se prononcer sur le pacte financier et fiscal, outil sur lequel il pourra s'appuyer pour développer la solidarité dans l'exercice de ses missions de service public,

CONSIDERANT un contexte financier difficile tendant au nécessaire renforcement des solidarités au sein de l'agglomération,

CONSIDERANT la signature d'un contrat de ville par la Ville de Châtelleraut en 2015,

CONSIDERANT le renouvellement du conseil municipal du 27 mai 2020,

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir :

- adopter le pacte financier et fiscal ci-annexé
- autoriser le maire ou son représentant à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

Monsieur le Maire indique qu'il avait des réserves sur le dernier paragraphe qui parle de faire porter la répartition de la DGF sur la CAGC au lieu des communes, mais que d'après ses échanges avec le vice-président en charge des finances cela ne devrait pas avoir lieu.

VOTE	VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION
	19	19		

DELIBERATION N° 2021067 : ADOPTION D'UN NOUVEAU REGLEMENT POUR LE MARCHÉ

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la nécessité de mettre à jour le règlement du marché, afin d'en améliorer la gestion, dans l'intérêt des commerçants qui y participent et de la commune.

Le projet de règlement est annexé à la présente délibération.

Il est donc proposé aux membres du conseil municipal de bien vouloir approuver le nouveau règlement du marché, d'en appliquer le nouveau système de tarification à compter du 1^{er} janvier 2022, et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toute pièce relative à ce dossier.

L BLIN indique que ce projet apporte une simplification des règles, avec un forfait annuel calculé sur la moyenne de ce que paient les différents commerçants.

Forfaits eau et électricité à l'année ou à la moitié de l'année.

Problématique des gens qui s'installent sans rien demander, qui devront systématiquement se rapprocher de la mairie pour demander l'autorisation.

Application tarification à partir du 1^{er} janvier

VOTE	VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION
	19	19		

**DELIBERATION N° 2021068 : ADMISSION EN NON VALEUR DES CREANCES
ETEINTES ET IRRECOUVRABLES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande de la Trésorerie de Châtellerault pour l'admission en non-valeur des créances dont le caractère irrécouvrable a été constaté,

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la nécessité d'admettre en non-valeur la somme de 4 542,77 € pour les exercices 2009, 2016, 2017, 2018, 2019 et 2020.

Monsieur le Maire rappelle que l'admission en non-valeur est demandée par le comptable lorsqu'une décision juridique extérieure définitive s'impose à la commune créancière et s'oppose à toute action en recouvrement lorsque le comptable rapporte que malgré toutes les diligences qu'il a effectuées, il ne peut pas en obtenir le recouvrement. Elle intervient notamment pour les motifs suivants : insolvabilité, poursuites sans effet, créances inférieures au seuil de poursuite.

Ces admissions en non-valeur entrent dans la catégorie des actes de renonciation et de libéralité qui, en vertu de l'article L 2541-12-9° du code général des collectivités territoriales, sont soumis à la décision du conseil municipal.

Cette procédure correspond à un seul apurement comptable.

L'admission en non-valeur prononcée pour les dettes irrécouvrables n'éteint pas la dette du redevable. Le titre émis garde son caractère exécutoire et l'action en recouvrement demeure possible dès qu'il apparaît que le débiteur revient à "meilleure fortune".

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir :

APPROUVER l'admission en non-valeur des divers produits irrécouvrables présentés par la Trésorerie pour un montant de 4 542,77 €, tels que présentés dans les listes figurant au tableau ci-dessous.

IMPUTER la dépense correspondante au compte 6451.

NUMERO DE LISTE	MONTANT DES CREANCES
5110420333	839.59 €
5138630333	983.68 €
4859850533	2 719.50 €
TOTAL	4 542,77 €

S BOUIN demande si ces sommes correspondent toutes à la cantine ?

Monsieur le Maire indique que non, il y a également des loyers.

VOTE	VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION
		19	19	

**DELIBERATION N° 2021069 : SUBVENTION D'EQUILIBRE ET CLOTURE DU
BUDGET ANNEXE LES 4 CHEMINS**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que le budget annexe « Les 4 Chemins » est déficitaire d'un montant de 50 759,70 €, et ne produit plus d'opérations eu égard au fait que l'opération de lotissement est clôturée.

Il a été voté au budget principal 2021 une subvention d'équilibre à hauteur de 50 759,70 € en vue d'abonder le budget annexe Les 4 Chemins afin de le clôturer au 31 décembre 2021.

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver :

- Le versement au budget annexe « Les 4 Chemins » de la subvention d'équilibre de 50 759,70 € prévue au budget principal, dans l'optique de porter son résultat à 0
- La clôture au 31 décembre 2021 du budget annexe « Les 4 Chemins »

VOTE	VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION
	19	19		

DELIBERATION N° 2021070 : CREATION D'UN ESPACE FRANCE SERVICE

Monsieur le Maire exprime la volonté des membres du Conseil Municipal de maintenir une offre suffisante et de qualité en matière de services publics sur le territoire de la commune.

Or, nous constatons régulièrement des difficultés d'accès aux services publics nationaux pour de nombreux administrés en situation de précarité ou faisant face à des problématiques de mobilité.

De plus, la réduction des horaires à venir, voir la fermeture prochaine du bureau de poste de la commune, fait craindre la perspective d'une réduction certaine d'un service public essentiel à l'ensemble des administrés, y compris les plus fragiles.

Il apparaît donc essentiel que la commune puisse agir au bénéfice des administrés afin de maintenir voire développer l'offre de service public, car elle demeure l'échelon territorial privilégié de proximité avec les administrés.

C'est la raison pour laquelle il est envisagé la création de cet Espace France Service, incluant une Agence Postale Communale, au sein des locaux de l'actuel bureau de poste, à compter du 1^{er} avril 2022.

Parmi les communes du sud de l'agglomération de Grand Châtellerault, les communes d'Archigny et d'Availles-en-Châtellerault se sont manifestées afin d'être partie prenante de ce projet, dans l'optique d'ouvrir deux annexes de l'Espace France Service de Bonneuil-Matours au sein des deux communes précitées.

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver la transformation du bureau de poste de Bonneuil-Matours en Agence Postale Communale, et de soutenir la candidature de la commune en vue d'obtenir la labellisation de l'Etat en vue de la création d'un Espace France Service dans ce même bâtiment.

Monsieur le Maire rappelle que ce sujet a déjà été présenté au CM avant l'été, et que parmi les trois scénarios envisagés aucun n'a pu se concrétiser ou apporter un service satisfaisant à la population. Ainsi ce 4^{ème} scénario de création d'un EFS a pu émerger.

Monsieur le Maire remercie Alain Fouché qui a permis le lien avec la préfète et ainsi débloquent la situation, en obtenant le feu vert de l'Etat sur la création d'un tel service.

Il s'agit d'un excellent service pour les administrés qui vont être rapprochés des administrations de l'Etat et accompagnés dans leurs démarches.

Monsieur le Maire regrette que la commune ne soit pas accompagnée par Grand Chatellerault alors que des EFS sont créés au nord, à l'ouest et à l'est du territoire, qui sont portés et financés par la communauté d'agglomération.

C BERTAUD demande pourquoi la commune n'est pas accompagnée par Grand Chatellerault ?

Monsieur le Maire indique que la réponse qui lui a été formulée par le président est que la commune n'est pas identifiée dans le maillage territorial des EFS de Grand Chatellerault, et qu'ils ne souhaitent pas apporter de financement sur ce projet.

C BAUDIN demande où sera implanté l'EFS?

Dans l'actuel bureau de poste.

F TETE pourquoi ce ne sont pas des agents de la poste qui peuvent assurer ce service ?

C'est un service de la commune, donc des agents embauchés par la commune.

I BARREAU demande si ce service aurait pu être imaginé au sein des locaux de la Mairie ?

Monsieur le Maire indique que ce n'est pas possible, les locaux ne sont pas assez spacieux.

I BARREAU demande si le coût des agents qui seront en charge de ce service a été évalué ?

Monsieur le Maire indique que ce n'est pas encore le cas avec précision car cela dépend de la personne qui sera recrutée, mais que le coût estimatif est de 50 000 € par an.

I BARREAU demande pourquoi il n'est pas envisagé de simplement mettre une Agence Postale Communale à la Mairie ?

Monsieur le Maire indique que cela ne correspond pas forcément au besoin de service de la population qui est plus large que le service postal.

C BERTAUD regrette profondément que la CAGC ne finance pas la création de l'EFS de Bonneuil-Matours.

N HUARD demande si Archigny et Availles en Chatellerault participent financièrement ?

Oui, selon des modalités qui sont à construire.

C FERRIER demande quand ouvrira ce service ?

Courant avril 2022.

VOTE	VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION
	19	19		

DELIBERATION N° 2021071 : CONSTITUTION DE PROVISIONS POUR CHARGES (CREANCES DOUTEUSES)

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que, dans le cadre du contrôle de la qualité comptable (image fidèle du patrimoine et de la situation financière de la collectivité) ainsi que dans la perspective de l'application de la M57 généralisée en 2024, l'article L2321-2 du CGCT prévoit l'obligation de constituer des provisions dans un certain nombre de cas et dès lors que le recouvrement des restes à recouvrer est compromis malgré les diligences faites par le comptable public.

Le montant à provisionner suite à la dépréciation des créances de plus de deux ans (exercice antérieur à 2019) doit représenter à minima 15% sinon plus des créances de plus de deux ans, constatées sur l'ensemble des comptes de créances douteuses et/ou contentieuses.

Des provisions devront dès lors être prévues au budget 2021 à l'article 6817 ou 681.
Il s'agit de provisions semi budgétaires (droit commun).

Vu l'état des provisions sur créances douteuses transmis par le comptable public à la commune, qui fait état de créances à recouvrer pour un montant de 1 135,97 €, il est proposé aux membres du conseil municipal d'inscrire cette somme dans son entièreté au budget primitif 2021 en vue de constituer une provision face à ces potentielles charges à venir.

VOTE	VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION
	19	19		

DELIBERATION N° 2021072 : VENTE PAR LA COMMUNE DE LA PARCELLE CONSTRUITE CADASTREE AO 176 SISE AU LIEU DIT LE BOURG

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal de l'offre d'achat émise par la SCI YODA, représentée par Monsieur Michael BERTIN, en ce qui concerne la parcelle construite cadastrée AO 176 sise au lieu-dit Le Bourg, ancienne caserne des pompiers de la commune, pour un montant de 24 000 €.

Cette propriété a fait l'objet d'une évaluation par le pôle d'évaluation domaniale de la direction des finances publiques le 3 mars 2021, à hauteur de 24 000 €.

Ainsi, il apparaît opportun d'accepter l'offre d'achat de la SCI YODA représentée par monsieur Michael BERTIN afin d'optimiser le patrimoine foncier de la commune tout en permettant l'implantation future de commerces et services au bénéfice des administrés.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir :

- Approuver la cession de la parcelle construite cadastrée AO 176 située au lieu-dit Le Bourg d'une contenance de 147 m², au prix de 24 000 €
- Autoriser Monsieur le Maire à signer la vente devant notaire ainsi que l'ensemble des documents afférents à ce dossier

Monsieur le Maire précise que but de cet achat est de permettre l'installation d'une boutique de vente location et réparation de vélos électriques.

C LESREL ajoute qu'en raison de l'augmentation des délais de livraison le démarrage de l'activité est envisagé début en avril prochain.

C BERTAUD demande s'il était possible d'effectuer une location du bien ?

C LESREL indique que beaucoup de travaux sont nécessaires pour faire une boutique / atelier. Très lourd financièrement pour la commune, une autre option était préférable en vue de la réalisation de ce projet.

Monsieur le Maire ajoute qu'il faut choisir les investissements qui sont faits et se concentrer dessus, car on ne peut pas tout faire : rénovation énergétique dans les écoles, EFS, église, local ex ADMR, place du commerce, cela fait déjà beaucoup de dossiers.

I BARREAU demande comment on a connaissance des biens à vendre par la commune et s'il y a une procédure particulière qui doit être mise en place ? Pourquoi on a choisi de le vendre à cette personne et non une autre comme les voisins du bâtiment qui avaient fait une offre 1 000 € plus haute.

Pour effectuer une telle vente il faut consulter le service des domaines, qui apporte une estimation neutre de la valeur du bien. Ce qui a été fait dans ce dossier. Le projet est ici de permettre l'installation d'une boutique de location et réparation de vélos, la vente du local n'en est que l'accessoire incident, ce n'est pas un projet en soi. C'est pourquoi plus ou moins 1 000 € ne font pas de réelle différence. Les biens qui ne font

pas l'objet d'un projet particulier font l'objet d'une publicité lors de leur mise en vente : agence immobilière, internet.

VOTE	VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION
	19	15	4	

Questions diverses :

F TETE évoque la journée nettoisons la nature du 3 octobre, le matin ; le forum emploi du 13 octobre après-midi, 2^{ème} initiative de ce genre en partenariat avec l'agence PARTNAIRE de Chatellerault ; la journée citoyenne du 16 octobre, le samedi toute la journée, chantier participatif, journée de solidarité autour du bricolage.

L MARTEAU demande si un parrainage sera donné par Monsieur le Maire à un candidat à l'élection présidentielle ?

Monsieur le Maire précise qu'il n'apportera pas de parrainage.

M BOUIN, Mme BARREAU et Mme FERRIER évoquent des problèmes de réception des emails en provenance des services de la Mairie liés à leurs messageries personnelles.

La séance est levée à 21h13.